



## Mariage changement de nom

Par **coeurdelune**, le 19/03/2015 à 02:29

Bonjour

Je me suis mariée il ya 4 mois, j'ai averti mon employeur de mon changement de nom (nom de mon mari et mon nom de jeune fille). Par contre je n'ai pas encore fait faire une pièce d'identité avec ce nouveau nom. Est-ce grave ? Il y a t-il un délai legal pour faire les démarches ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 19/03/2015 à 06:23

Bonjour

Aucun délai puisque, aux yeux de la loi votre nom de famille, nom de jeune fille, ne change pas. Seul votre titre de civilité change, vous passez de Mademoiselle à Madame. Pour la totalité de tous les documents administratifs officiels, vous passez de

Mademoiselle DURANT

à

Madame DURANT, épouse DUPONT

ou encore

Madame DUPONT née DURANT

donc, officiellement, vous ne changez pas de nom de famille.

C'est la tradition, la coutume, l'usage qui fait que la jeune mariée sera désormais appelée par

le nom de famille de son époux, c'est tout.

En ce qui concerne votre CNI, vous pourrez la faire établir quand vous le voudrez, pas de délai maximum à respecter.

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **09:20**

Bonjour,

"Par une décision du 26 décembre 2012, le Conseil d'État a validé la circulaire du Premier ministre, du 21 février 2012 préconisant la suppression du terme « Mademoiselle » dans les formulaires administratifs."

Conseil d'Etat - Décision du 26 décembre 2012, n° 358226

Circulaire n° 5575/SG du 21 février 2012

Par **coeurdelune**, le **19/03/2015** à **22:27**

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **20/03/2015** à **08:20**

Boujour moisse,

Coeur de lune est mariée donc exit Mademoiselle.

Par **moisse**, le **20/03/2015** à **08:53**

Je voulais simplement rappeler que le terme "demoiselle" n'existe plus administrativement parlant, et de ce fait les jeunes filles ne passent plus de l'état de demoiselle à celui de madame, mariage ou pas.

Elles passent de jeunes à vieilles directement.

:~)